Ville de
PESSAC

Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Pessac

Jeudi 17 novembre 2022

Document de séance

TOME 1

Ville de
PESSAC

Pessac, le 10 novembre 2022

CONVOCATION

J'ai le plaisir de vous convier à la prochaine réunion du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE le :

Jeudi 17 novembre 2022 à 18 heures
Salle du Conseil
Hôtel de Ville
Place de la Vème République

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 06 octobre 2022.

- Délibérations

Administration Générale
2022-65 : Admission en non-valeur – Budget Principal du CCAS
2022-66 : Admission en non-valeur - Budget annexe du SAAD
2022-67 : Exercice 2022 – Répartition n°4 des crédits de subvention
2022-68 : Vote de la Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2022 du Budget Principal du CCAS et des Budgets annexes du Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile (SAAD) et de la Résidence Autonomie (RA)
2022-69 : Attribution d'une subvention d'exploitation du Budget Principal du CCAS au Budget annexe de la Résidence Autonomie « les Tulipes » (RA) pour l'exercice 2022
2022-70 : Attribution d'une subvention d'exploitation du Budget Principal du CCAS au Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour l'exercice 2022
2022-71 : Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire

- Décisions

- Questions diverses

Merci de confirmer votre présence au secrétariat, par téléphone : 05.57.93.67.36, par mail : ca.corlouer@mairie-pessac.fr, ou de faire parvenir la procuration ci-jointe.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes meilleures salutations.

L'Adjointe au Maire
déléguée aux Solidarités,
Santé et Cohésion Sociale
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PESSAC
(Gironde)

Patricia GAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 NOVEMBRE 2022

SECTEUR ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération 2022-65
Objet : Admission en non-valeur – Budget Principal du CCAS

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale présente le rapport suivant :

Certaines recettes des exercices 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 revenants au CCAS de Pessac demeurent irrécouvrables ou éteintes, à l'issue des poursuites engagées par le Comptable Public.

Pour les dépenses irrécouvrables :
Exercice 2015 :
Une somme totale de 1 517,19 €, se rapportant à 2 redevables.
Exercice 2016 :
Une somme totale de 700,00 €, se rapportant à 1 redevable.
Exercice 2017 :
Une somme totale de 985,43 €, se rapportant à 3 redevables.
Exercice 2018 :
Une somme totale de 212,65 €, se rapportant à 9 redevables.
Exercice 2019 :
Une somme totale de 323,58 €, se rapportant à 11 redevables.
Exercice 2020 :
Une somme totale de 10,32 €, se rapportant à 1 redevable.
Exercice 2021 :
Une somme totale de 0,25 €, se rapportant à 1 redevable.

Aussi, je vous propose d'admettre en non-valeur, article 6541, la somme totale de 3 749,42 €, conformément à la proposition du Comptable Public.

Pour les créances éteintes :
Exercice 2017 :
Une somme totale de 738,02 €, se rapportant à 1 redevable.
Exercice 2018 :
Une somme totale de 927,80 €, se rapportant à 1 redevable.
Exercice 2021 :
Une somme totale de 61,80 €, se rapportant à 1 redevable.
Exercice 2022 :
Une somme totale de 46,80 €, se rapportant à 1 redevable.

Aussi, je vous propose d'admettre en créances éteintes, article 6542, la somme totale de 1 774,42 €, conformément à la proposition du Comptable Public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

ENTENDU le rapport de présentation,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

- Pour l'exercice 2015 : 1 517,19 €
- Pour l'exercice 2016 : 700,00 €
- Pour l'exercice 2017 : 985,43 €

- Pour l'exercice 2018 : 212,65 €
- Pour l'exercice 2019 : 323,58 €
- Pour l'exercice 2020 : 10,32 €
- Pour l'exercice 2021 : 0,25 €

Ainsi que l'approbation des créances éteintes pour les sommes suivantes :

- Pour l'exercice 2017 : 738,02 €
- Pour l'exercice 2018 : 927,80 €
- Pour l'exercice 2021 : 61,80 €
- Pour l'exercice 2022 : 46,80 €

Article 2 : D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer les documents afférents à cette décision.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE**

Délibération 2022-66
Objet : Admission en non-valeur - Budget annexe du SAAD

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale présente le rapport suivant :

Certaines recettes des exercices 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 revenants au SAAD du CCAS de Pessac demeurent irrécouvrables ou éteintes, à l'issue des poursuites engagées par le Comptable Public.

Pour les dépenses irrécouvrables :
Exercice 2018 :
Une somme totale de 13,60 €, se rapportant à 1 redevable.
Exercice 2019 :
Une somme totale de 48,84 €, se rapportant à 1 redevable.
Exercice 2020 :
Une somme totale de 70,32 €, se rapportant à 1 redevable.

Aussi, je vous propose d'admettre en non-valeur, au compte 6541 la somme de 132,76 €, conformément à la proposition du Comptable Public.

Pour les créances éteintes :
Exercice 2021 :
Une somme totale de 94,50 €, se rapportant à 1 redevable.
Exercice 2022 :
Une somme totale de 319,18 €, se rapportant à 1 redevable.

Aussi, je vous propose d'admettre en créances éteintes, article 6542, la somme totale de 413,68 €, conformément à la proposition du Comptable Public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration

ENTENDU le rapport de présentation,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

- Pour l'exercice 2018 : 13,60 €
- Pour l'exercice 2019 : 48,84 €
- Pour l'exercice 2020 : 70,32 €

Ainsi que l'approbation des créances éteintes pour les sommes suivantes :

- Pour l'exercice 2021 : 94,50 €
- Pour l'exercice 2022 : 319,18 €

Article 2 : D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer les documents afférents à cette décision.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE**

Délibération 2022-67
Objet : Exercice 2022 – Répartition n°4 des crédits de subvention

Le Conseil d'Administration,
Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget »,

Décide d'approuver la répartition suivante des crédits de subvention de fonctionnement.

Code fonctionnel 02 : Administration Générale	2022 Montants en euros
Sang pour Sang Campus	1 000.00
SPUC Handball	700.00
TOTAL	1 700.00

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE**

Délibération 2022-68
Objet : Vote de la Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2022 du Budget Principal du CCAS et des Budgets annexes du Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile (SAAD) et de la Résidence Autonomie (RA)

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale présente le rapport suivant :

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2022,
VU la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires exposé lors de la séance du 10 février 2022,
VU la délibération adoptant le Budget du CCAS, du SAAD et de la RA en date du 24 mars 2022,
VU les tableaux d'équilibre présentés ci-après,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT le Budget Primitif du CCAS du SAAD et de la RA pour l'exercice 2022 adopté le 24 mars 2022,

CONSIDÉRANT le projet de Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2022 transmis avec la convocation au Conseil d'Administration et joint à la présente délibération,

DÉCIDE :

Article 1 : d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget Principal du CCAS pour l'exercice 2022 qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, selon les montants présentés dans les tableaux d'équilibre budgétaire ci-après.

Article 2 : d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget annexe du SAAD pour l'exercice 2022 qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, selon les montants présentés dans les tableaux d'équilibre budgétaire ci-après.

Article 3 : d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget annexe de la RA qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, selon les montants présentés dans les tableaux d'équilibre budgétaire ci-après.

Article 4 : d'autoriser la Vice-Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE**

BUDGET PRINCIPAL DU CCAS 2022
DECISION MODIFICATIVE N°1

Investissement	Chap.	Libellé chapitre	BP CCAS PE2 DM 1
Dépenses d'ordre	Dépenses d'ordre		0,00
Dépenses réelles	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
	204	Subventions d'équipement versées	0,00
	21	Immobilisations corporelles	-22 000,00
	Dépenses réelles		-22 000,00
Total Dépenses d'investissement			-22 000,00
Recettes d'ordre	021	Virement de la section de fonctionnement	-22 000,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
	Recettes d'ordre		-22 000,00
Recettes réelles	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
	Recettes réelles		0,00
Total Recettes d'investissement			-22 000,00

Fonctionnement	Chap.	Libellé chapitre	BP CCAS PE2 DM 1
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement	-22 000,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
	Dépenses d'ordre		-22 000,00
Dépenses réelles	022	Dépenses imprévues	0,00
	65	Autres charges de gestion courante	-30 000,00
	66	Charges financières	0,00
	67	Charges exceptionnelles	83 838,98
	68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00
	011	Charges à caractère général	0,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	-16 823,49
	Dépenses réelles		37 015,49
Total Dépenses de fonctionnement			15 015,49
Recettes d'ordre	Recettes d'ordre		0,00
Recettes réelles	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-505,08
	74	Dotations et participations	-2 601,00
	75	Autres produits de gestion courante	18 121,57
	77	Produits exceptionnels	0,00
	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00
	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
	013	Atténuations de charges	0,00
	Recettes réelles		15 015,49
Total Recettes de fonctionnement			15 015,49

BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE 2022
DECISION MODIFICATIVE N°1

BUDGET ANNEXE SAAD	Décision Modificative N° 1 2022
Charges	
GROUPE 1: Charges d'exploitation	-3 100,00 €
GROUPE 2: Charges de personnel	124 000,00 €
GROUPE 3: Charges de structure	-5 102,36 €
Total charges	**115 797,64 €**
Produits	
GROUPE 1: Produits de la tarification	-57 849,50 €
GROUPE 2: Autres produits d'exploitation	173 647,14 €
GROUPE 3: Produits financiers et non encaissables	
Total produits	**115 797,64 €**
Reprise de résultat	- €
Total Général	
Charges	**115 797,64 €**
Produits	**115 797,64 €**

BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE 2022
DECISION MODIFICATIVE N°1

BUDGET ANNEXE RA	Décision Modificative N° 1 2022
SECTION FONCTIONNEMENT	
Charges	
GROUPE 1: Charges d'exploitation	2 000,00 €
GROUPE 2: Charges de personnel	-15 000,00 €
GROUPE 3: Charges de structure	-2 000,00 €
Total charges	**-15 000,00 €**
Produits	
GROUPE 1: Produits de la tarification	-12 690,00 €
GROUPE 2: Autres produits d'exploitation	-27 763,16 €
GROUPE 3: Produits financiers et non encaissables	25 453,16 €
Total produits	**-15 000,00 €**
SECTION INVESTISSEMENT	
Emplois	- €
Ressources	- €

Délibération 2022-69
Objet : Attribution d'une subvention d'exploitation du Budget Principal du CCAS au Budget annexe de la Résidence Autonomie « les Tulipes » (RA) pour l'exercice 2022

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale présente le rapport suivant :

La gestion de la Résidence Autonomie est effectuée en régie par le CCAS.

Les charges et les produits de cette activité sont retracés dans le budget annexe de la Résidence Autonomie depuis l'exercice 2022 en M22.

Les dépenses correspondent d'une part aux charges d'exploitation liées à l'activité courante (frais postaux, téléphoniques...) d'autre part aux dépenses afférentes au personnel ainsi que celles relatives à la structure telles que par exemple les locations mobilières ou immobilières.

Les recettes correspondent quant à elles : d'une part aux produits de la tarification que paient les locataires, d'autre part à diverses participations ou remboursements.

L'équilibre de ce budget ne peut être assuré sans une augmentation excessive des tarifs relevant de cette activité.

Aussi pour assurer la pérennité et son équilibre financier, une subvention d'exploitation est prévue au Budget Principal du CCAS correspondant au montant maximum de la subvention prévue en faveur du Budget annexe de la Résidence Autonomie.

Le Conseil d'Administration,

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2022,
VU la délibération adoptant le Budget du CCAS en date du 24 mars 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif principal du CCAS pour l'exercice 2022, adopté le 24 mars 2022, prévoit une subvention de 148 977 € imputée au chapitre 67 article 6715 afin d'équilibrer le Budget annexe de la Résidence Autonomie.

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster la subvention à la Résidence Autonomie aux besoins effectifs du Budget annexe de la Résidence Autonomie s'établissant à – 27 621, 16 €, le Conseil d'Administration du CCAS décide et autorise le versement d'une subvention d'un montant maximum de 121 355,84 €.

DÉCIDE :

Article 1 : de verser une subvention d'exploitation d'un montant maximum de 121 355,84 € à la Résidence Autonomie.

Article 2 : ces crédits seront prélevés sur le chapitre 67 article 6715 du budget principal du CCAS.

Article 3 : d'autoriser la Vice-Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE**

Délibération 2022-70
Objet : Attribution d'une subvention d'exploitation du Budget Principal du CCAS au Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour l'exercice 2022

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale présente le rapport suivant :

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile est effectué en régie par le CCAS.

Les charges et les produits de cette activité sont retracés dans le budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Les dépenses correspondent d'une part aux charges d'exploitation liées à l'activité courante (frais postaux, téléphoniques…), d'autre part aux dépenses afférentes au personnel ainsi que celles relatives à la structure telles que par exemple les locations mobilières et charges locatives.

Les recettes correspondent quant à elles, d'une part aux produits de la tarification que paient les familles et aux participations des caisses de retraite et du Conseil départemental ou autres, et d'autre part aux produits d'exploitation et remboursements divers.

L'équilibre de ce budget ne peut être assuré sans une augmentation excessive des tarifs relevant de cette activité.

Aussi pour assurer la pérennité et son équilibre financier une subvention d'exploitation est prévue au Budget Principal du CCAS correspondant au montant maximum de la subvention prévue en faveur du Budget annexe du SAAD.

Le Conseil d'Administration,

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2022,
VU la délibération adoptant le Budget du CCAS en date du 24 Mars 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif principal du CCAS pour l'exercice 2022 adopté le 24 mars 2022, prévoit une subvention de 259 042,50 € imputée au chapitre 67, article 6715 pour équilibrer le Budget annexe du SAAD.

CONSIDERANT la nécessité d'allouer une subvention complémentaire au SAAD afin d'équilibrer le budget annexe du SAAD de 111 460,14 €, le conseil d'administration décide et autorise le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 370 502,64 € en faveur du SAAD.

DÉCIDE :

Article 1 : de verser une subvention d'exploitation d'un montant maximum de 370 502,64 € au Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Article 2 : ces crédits seront prélevés sur le chapitre 67 article 6715 du budget principal du CCAS.

Article 3 : d'autoriser la Vice-présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE**

Délibération 2022-71
Objet : Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale présente le rapport suivant :

Considérant que le C.C.A.S. présente un besoin de trésorerie structurel lié aux décalages de perception des produits des usagers et des financeurs,
Considérant qu'il n'est plus possible d'obtenir une avance de la Ville de Pessac car cela nécessiterait de couvrir le montant de cette avance par une ressource propre dont le CCAS ne dispose pas,
Il est proposé, comme l'année précédente, d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire.

Comme en 2021, cette ligne serait ouverte à due concurrence de 1 500 000 €.
Les ressources procurées par ce crédit sont affectées en trésorerie.
Le tirage et le remboursement de la ligne de trésorerie sont donc des mouvements non budgétaires.
Les éventuelles commissions, frais bancaires et intérêts sont des mouvements budgétaires qui seront respectivement imputés sur les crédits au compte 627 « services bancaires et assimilés » et 6615 « intérêts compte de dépôt créditeur ».

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente, ou Madame la Directrice du CCAS, à conclure le contrat de ligne de trésorerie pour une durée de 1 an à l'issue de la mise en concurrence et de l'attribuer à Arkéa présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Caractéristiques principales :

Durée : 1 an
Montant : 1 500 000 € avec un montant minimum de 10 000 euros par tirage
Taux : Euribor 3 mois moyenné soit TI3M + 0.38 % de marge, le tout flooré à 0,00%
Périodicité des intérêts : trimestrielle sans capitalisation des intérêts
Base de calcul : exacte / 360
Commission d'engagement : 0,08% soit 1 200 euros
Commission de Non-Utilisation : 0%

- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente ou Madame la Directrice du CCAS à procéder au tirage et au remboursement de cette ligne de trésorerie.
- D'inscrire les crédits au budget 2022, chapitre 011, article 627 " services bancaires et assimilés" et chapitre 66, article 6615, " intérêts compte de dépôt créditeur".

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE**

Décisions

Direction Autonomie Santé
DEC 2022-58 Prestation pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors des gouters spectacle pour les seniors les 1er et 2 décembre 2022
DEC 2022-61 Avenant N°3 au marché 1707 de location et entretien de véhicules frigorifiques

Direction de la Petite Enfance
DEC 2022-59 Autorisation de mandater un intervenant dans 2 classes TPS de Pessac

Direction des Solidarités
DEC 2022-60 Contrat de prestation avec Les Productions MARVIER SAS pour la réalisation du spectacle WAZOU au Noël des Solidarités de Pessac le 7 décembre 2022